

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e; directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUEES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZEL, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 16 octobre 1847.

On n'est pas encore revenu, en Espagne, de l'étonnement causé par la chute imprévue du cabinet, au moment où la nation respirait enfin, en attendant de meilleurs jours, et commençait à se livrer à une espérance légitimée par les premiers actes du ministère Salamanca. On cherche les motifs de ce brusque changement, et n'y pouvant trouver aucune cause politique de quelque valeur, il y faut bien reconnaître l'influence machiavélique d'une puissance étrangère. Les feuilles dévouées à Narvaez s'écrient, avec plus d'enthousiasme que de réflexion, que tous les Espagnols étaient également intéressés à voir finir une situation immorale tolérée, sinon créée, par le ministre que soutenait le crédit de l'Angleterre; les maladroites ne s'aperçoivent pas qu'elles compromettent la politique de leurs patrons si disposés à se montrer les complaisants ou plutôt les complices des amours scandaleuses de la reine. L'une d'elles va jusqu'à provoquer l'arrestation et la mise en jugement de Salamanca; elle ne voit pas que toute cette fureur retombe précisément sur la tête de Narvaez dont l'avènement est marqué par le triomphe du favori, c'est-à-dire par la continuation de la situation qu'il devait tout d'abord briser.

La faveur de Serrano est un scandale public; élevé par le caprice d'une jeune femme qui, ne sachant pas même respecter les convenances, affiche le mépris pour l'époux qu'on lui a donné, joue une réputation dont les femmes se montrent d'ordinaire plus soigneuses, il s'est maintenu par l'appui du cabinet anglais; le cabinet des Tuileries lui était hostile, le faisait attaquer par ses journaux, et dès lors il paraissait tout simple, tout naturel que le succès de la politique parisienne marquât la chute du favori contre lequel on déclamaient au nom de la morale.

Vain bruit! protestations mensongères d'un rigorisme feint! hypocrisie de l'ambition! L'Angleterre éprouve un échec, le ministère qu'elle soutenait est renversé, mais l'amant de la reine n'a rien perdu de sa puissance, et les dévotes Tuileries s'arrangent parfaitement d'une situation qui a peu de droit au respect des peuples, malgré la protection que la cour lui accorde.

C'est qu'il faut triompher avant tout, faire prédominer les intérêts dynastiques. Qu'importent toutes les autres questions! La morale publique, l'honneur de la reine, la dignité de son mari, le prestige de la royauté, il s'agit bien de tout cela! Que les partisans de M. le duc de Montpensier l'emportent, on fera bon marché du reste. Que l'Espagne ne soit pas gouvernée par des amis de la liberté, des institutions, et l'on fermera les yeux. La reine est jeune, inexpérimentée, elle n'aime pas son mari, le climat d'Espagne est bien chaud et la faiblesse humaine est si grande! En vérité, nous aurions bien tort de nous montrer exigeants, quand le ministère français est satisfait et chante victoire. Nous n'avons plus qu'à applaudir au succès qu'il vient de remporter.

Si l'on considère ces faits étranges d'une manière sérieuse, au point de vue de la politique générale, et non au point de vue de la diplomatie d'alcove, il faut bien se demander ce qui résultera de ce revirement inattendu. Le bilan du nouveau ministère est facile à établir. Les idées de progrès allaient enfin recevoir une application; on les répudia, et comme il n'y a jamais, quoi qu'on dise, de milieu entre marcher en avant et

reculer, le triomphe de Narvaez est un pas rétrograde. La patrie s'ouvrait pour les proserits; Espartero, ses lieutenants, et ceux qui ont suivi sa fortune, allaient rentrer en Espagne, et bientôt, pour la plupart, ils eussent donné des gages au gouvernement en acceptant du service. Au lieu d'auxiliaires qu'on se créait, ce sont des adversaires que l'on maintient dans leur opposition.

Sous ce double rapport, qu'aura gagné l'Espagne au changement du cabinet? Rien. Mais ce n'est pas d'elle qu'on s'inquiète; tout ceci n'est qu'une intrigue de ruelle. La Castille en est aux beaux jours de Louis XV, au règne des favoris; il n'y a que le sexe de changé. Le bien-être du peuple, l'impôt, la guerre, les alliances extérieures, la conservation ou le sacrifice des colonies, la marine, les traités de commerce, les lois de progrès ou de réaction, tout va dépendre d'un sourire de l'homme préféré, d'un caprice de la reine. Décidément, la monarchie est le meilleur des gouvernements, et les peuples sont trop heureux de vivre sous ses lois. Catherine, Elisabeth, Christine de Suède sont de beaux modèles dans ce genre; Isabelle n'a qu'à choisir.

Ce qu'il fallait à l'Espagne, c'était un ministère assez fort pour faire cesser un scandale qui afflige tous les hommes sincèrement attachés à leur pays et qui pensent qu'un gouvernement sans moralité n'a pas de chances de durée; c'était un homme modéré, capable de rapprocher les partis, de fermer enfin les plaies de la guerre civile, de rétablir les finances en donnant quelque essor à l'industrie et au commerce. Au lieu d'un tel homme, c'est un réactionnaire ardent que M. Guizot a envoyé à Madrid, c'est un militaire qui a marqué son passage par des exécutions sanglantes de femmes et d'enfants. Il fallait un homme d'état, c'est un bourreau qui va diriger la politique espagnole. Un pareil choix indique assez les tendances de ceux qui nous gouvernent, et l'on peut dès ce moment prévoir que les malheurs de la Péninsule ne sont pas encore finis. Elle commençait à respirer; la voilà de nouveau livrée à toutes les inquiétudes, jetée demain peut-être dans les douleurs, les déchirements de nouvelles luttes intestines.

On peut s'applaudir, à Paris, d'un succès dont nous ne saurons jamais le prix, se réjouir d'un traité dont on n'osera pas publier les conditions. L'Espagne saura un jour ce que valent ce succès et ce traité par les malheurs qu'ils appelleront sur elle. On a joué l'Angleterre; il faut s'attendre à des représailles, et le combat ne sera pas circonscrit dans le boudoir d'Isabelle.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler l'ardeur avec laquelle on saisit les livres chez les ouvriers impliqués dans les procès politiques ou dans le domicile desquels la police fait des visites. Le procès qui vient de se juger devant le tribunal correctionnel de Paris offre encore des exemples de cette tendance; nous ne discutons pas le fond de cette affaire, mais nous demandons pourquoi cet acharnement contre la pensée. De deux choses l'une: ou les livres, les brochures politiques, philosophiques, sont coupables, et, dans ce cas, la loi donne aux magistrats le moyen de les poursuivre; ou ils ne le sont pas, et alors il n'appartient à personne de les enlever à leurs possesseurs, encore moins d'en faire contre eux des titres d'accusation, des charges.

Prétendrait-on faire deux catégories de citoyens, permettre

aux uns, refuser aux autres le droit de lire tel ou tel ouvrage? Cela est contraire aux lois, au texte de la charte qui a établi l'égalité devant la loi, contraire à la justice, à la raison. Depuis quand n'est-il pas permis à tous de s'occuper des affaires du pays et par conséquent de lire les brochures qui en traitent, de s'instruire du passé dans les histoires qui le retracent?

Tous les partis ont leurs auteurs, leurs philosophes, leurs historiens; les événements dont nos pères ont été témoins, que nous avons vus nous-mêmes se dérouler sous nos yeux, sont retracés aujourd'hui à des points de vue différents, traités d'après des systèmes divers, opposés; on ne saurait avoir la prétention de dicter une ligne de conduite à la pensée, de lui couper les ailes, d'imposer à la philosophie, à l'histoire, un cadre, un moule dans lequel elles doivent se couler. Du moment qu'elles sont libres, laissez donc aux lecteurs le droit de choisir, et que la condition de l'individu ne fasse jamais contre lui une charge de ce qu'il lui a plu d'adopter pour ses lectures.

Affaires d'Italie.

Nous trouvons dans la correspondance particulière du *Nouvelliste* de Marseille la lettre suivante, dont nous lui laissons toute la responsabilité :

Naples, 9 octobre.

J'ai aujourd'hui une nouvelle extrêmement importante à vous annoncer, tellement importante qu'il ne s'agit pas de moins que de l'espoir prochain de la pacification du royaume des Deux-Siciles.

Avant-hier, S. M. a réuni plusieurs de ses ministres, et l'entretien qui a eu lieu s'est prolongé jusqu'à cinq heures du soir.

On a discuté la conduite à tenir dans les circonstances actuelles. L'opinion de la majorité a été qu'on devait faire les plus larges concessions possibles au peuple; mais quelques uns des ministres pensaient, au contraire, qu'il fallait persister dans le système de répression qui a soulevé l'anathème du pays.

Cependant il paraît certain que la cause des réformes l'a emporté sur l'esprit du roi, et il s'est disposé à signer une amnistie générale.

Ce matin, on a convoqué le conseil d'état, et, comme président des ministres, Pietracatella, qui avait pris la résolution de ne plus prendre part aux travaux des affaires publiques, est intervenu dans cette réunion; il faut en conclure que le décret d'amnistie va être promulgué. Au moment où je vous écris, le conseil d'état est encore en séance.

Il est positif que ces sages mesures du gouvernement désarmeront l'insurrection. En conséquence, je m'abstiens de vous faire part des mouvements des insurgés de la Calabre, des cruautés du lieutenant-colonel Cutrofiano et de quelques désordres survenus sur divers points de la Sicile.

On s'attend ici à voir publier demain le décret d'amnistie; j'ai donc la douce espérance de pouvoir vous envoyer ce document tant désiré dans ma prochaine lettre.

Paris, le 14 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère, qui, dans la question des banquets réformistes, avait commencé par la raillerie pour en venir ensuite aux injures et aux invectives, paraît vouloir finir par l'arbitraire et peut-être par la violence.

Un banquet devait avoir lieu à Cosne le 14 de ce mois. Aussitôt que le jour en fut fixé, M. Manuel, qui en avait accepté la présidence, écrivit à M. le maire de la ville pour lui demander l'autorisation de se réunir dans la salle de bal, qui appartient à la commune. Après avoir consulté le nouveau sous-préfet de Cosne, M. Mourrier, le maire, refusa péremptoirement. On songea alors à la Charité-sur-Loire, et les commissaires du banquet adressèrent au maire de cette ville une lettre dans laquelle ils demandaient que la Halle fût mise à leur disposition. Dans le cas d'un refus, ils annonçaient l'intention de choisir pour lieu de la réunion la salle de bal de la Charité, qui n'est point un bâtiment communal.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 OCTOBRE 1847.

LA NUIT DU 13 SEPTEMBRE.

(Voir le numéro d'hier.)

La jeune fille ajouta :
— Le monde n'est pas si méchant que vous le croyez...
— Vous le jugez d'après vous, Mademoiselle; vous êtes si généreuse!
— Vous êtes malheureux!
— Cet instant me fait oublier bien des jours mauvais.
Emma, après ce premier mouvement, retira doucement sa main.
Il se fit un silence pendant lequel tous deux restèrent embarrasés.
La porte s'ouvrit, et M. de Briel entra.
— Comment! mes enfants, vous étiez ici, et l'on vous cherche de tous côtés!

Ceci se passait dans la bibliothèque.

— L'on nous cherche, mon père? dit Emma.
— Voici un quart d'heure que mon ami Lowdorf et moi vous attendons pour nous mettre à table.

— A-t-on sonné le dîner?
— Deux fois.

— Je voulais achever à Mademoiselle une pièce d'un de nos poètes, s'empressa de dire Henri en montrant le livre qu'il tenait.

Emma passa son bras sous celui de son père, et se rendit dans la salle à manger, où le comte s'impatientsait.

— Il ne faut pas leur en vouloir, mon ami, commença M. de Briel.
— Hem! grommela le comte, je parie qu'il s'agissait d'une lecture.

— Justement... et dont Schiller faisait les honneurs, dit Henri.
— De moins jeunes s'oublieraient en cette compagnie, répartit M. de Lowdorf radouci. Moi qui vous parle, ajouta-t-il avec une bonhomie charmante et en baissant la voix, comme s'il eût rougi de cette confidence, j'ai passé une nuit à pleurer en lisant les *Briants*.

— A pleurer, vraiment?
— A pleurer, parole d'honneur! Henri vous le dira.

— Je m'en souviens, dit Henri, qui regarda le vieillard avec un singulier sourire.

Pendant le repas, Emma et Henri furent préoccupés; ils mangèrent peu et observèrent un silence qui laissa le champ libre à M. de Lowdorf.

Celui-ci était en verve; il ne tarit point de joyeuse humeur et raconta des histoires qui provoquèrent chez M. de Briel les éclats de la plus franche gaieté.

Il y avait quinze jours que le comte et son fils habitaient le château; chaque fois qu'ils avaient manifesté le dessein de se remettre en route, ils avaient rencontré de la part de M. de Briel une vive opposition. Ils se résignèrent donc à attendre l'instant où l'on consentirait à les laisser partir.

Le comte plaisait beaucoup à M. de Briel.
M. de Lowdorf était, il est vrai, un de ces vieillards exceptionnels à qui l'âge n'a point donné ce caractère inégal et envieux qui est si souvent le partage de la vieillesse. Doué d'un naturel heureux, d'une verve caustique, d'un esprit fin, il avait recueilli dans ses voyages une foule d'anecdotes piquantes qu'il avait l'art de raconter avec infiniment d'à-propos.

Emma connaissait mieux Henri; elle rendait plus de justice à ses agréments personnels, aux qualités que chaque jour elle découvrait en lui.

Et puis, n'avait-il pas souffert? ne souffrait-il pas encore par le souvenir?... Alors, la pauvre enfant, elle se surprenait à le plaindre.

On le sait, de la pitié à l'amour la distance est facile à franchir pour un cœur de dix-huit ans.

Il y avait au village voisin plusieurs familles nécessiteuses à qui Emma portait l'offrande que toute âme généreuse accorde au malheur. Elle sut que le jeune Lowdorf les visitait aussi. Cette secrète sollicitude pour ceux auxquels elle s'intéressait fut sensible à M^{lle} de Briel.

Ainsi, à mesure que l'intimité devenait plus étroite entre les deux pères, les enfants se sentaient portés l'un vers l'autre par un irrésistible penchant.

On ne songeait plus à M. Baratin, en vertu de cet axiome qui dit que les absents ont tort.

Quels qu'ils fussent, Emma s'efforçait à ne rien laisser voir des sentiments de son âme. Mais ces sentiments, qu'elle voulait se dissimuler à elle-même, se trahissaient dans mille circonstances futiles.

Henri, lui, n'était pas difficile à pénétrer.

D'ailleurs, les femmes devinent si bien les impressions qu'elles produisent!

Deux mois s'écoulèrent, rapides comme une belle journée pour M. de Briel, sa fille et ses hôtes.

On était en septembre; les jours devenaient frais et pluvieux. L'automne s'annonçait mal; le ciel était sombre; la nature semblait revêtir un voile

de deuil. On sortait moins souvent; on n'allait plus causer dans les bosquets, ni, en s'abandonnant dans une nacelle légère, rêver sur les flots possibles de la Tech...

La chaleur et les rayonnements de la nature s'étaient réfugiés dans les cœurs.

Un soir que, selon leur habitude, M. de Briel et le comte venaient de s'établir devant la table de jeu, Henri s'approcha d'Emma et la pria de se mettre au piano.

Elle préluait par quelques accords, lorsqu'il se fit un bruit de voix dans la pièce voisine. Presque aussitôt la porte s'ouvrit, et Fritz, le valet du comte, laissa entrer une femme portant le costume de la campagne. Cette femme vint tomber aux pieds de Henri. Il y avait des larmes dans ses yeux et dans sa voix... des larmes de bonheur.

— Oh! Monsieur, dit-elle, laissez-moi baiser la main qui a sauvé mon enfant. Sans vous, il se noyait dans la Tech... Je ne suis qu'une pauvre femme, je n'ai que mon cœur pour vous remercier, mais il est à vous tout entier.

Ensuite elle raconta les incidents de cet épisode, sur lequel Henri avait gardé le silence.

Le jeune homme resta interdit comme un coupable. Les natures vraiment grandes rougissent d'une bonne action révélée; c'est ce que pensa Emma.

M. de Briel, le comte et Emma écoutaient avec une surprise mêlée de joie.

Le comte s'empara d'une main de son fils, tandis que M. de Briel ému serrait l'autre dans les siennes.

Spectatrice muette, si c'est être muet quand les yeux parlent seuls, Emma considérait ce tableau, et son cœur palpait, et ses joues s'étaient colorées, et une admiration orgueilleuse illuminait son front.

Quand la mère se fut retirée, M. de Briel voulut reparler de ce qui venait de se passer; Henri lui demanda grâce d'un geste suppliant.

Encore sous cette vive impression, les joueurs reprirent leurs places. Emma se mit au piano.

Réverse, elle promena machinalement ses doigts exercés sur les touches du clavier sonore.

— Ne chantez-vous pas? demanda Henri.
Elle tressaillit, arrachée à ses pensées, et, levant ses grands yeux sur le jeune homme, elle répondit d'un ton pénétré :
— Oh! si, puisque vous le désirez... mais conseillez-moi.
— L'autre soir, dit Henri, seul dans le parc, je regardais s'effager à Flo-

Le maire de la Charité répondit d'abord de la manière la plus gracieuse et parut satisfait d'une détermination qui pouvait être avantageuse à sa ville. Instruit du refus du maire de Cosne, il se ravisa pourtant, et demanda vingt-quatre heures pour réfléchir. Aussitôt après, il partit pour Nevers, d'où il revint bientôt avec un refus positif.

Le banquet projeté n'en aura pas moins lieu au jour indiqué; seulement on se passera de la permission de M. le maire, et, pour s'en passer, on se réunira dans le cloître d'un ancien couvent de bénédictins.

M. le maire de la Charité-sur-Loire, pour faire connaître son refus aux commissaires du banquet, leur a écrit. Or, dans sa lettre, il déclare formellement qu'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur vient de lui être communiquée, et que, d'après les termes de cette circulaire, les banquets réformistes ne peuvent avoir lieu ni dans les bâtiments communaux, ni dans les établissements soumis à la surveillance municipale. Il ajoute, toujours d'après la même circulaire, qu'on peut les tolérer seulement dans un local particulier.

Il faut que M. le maire de la Charité-sur-Loire soit un homme de bien peu d'intelligence et qu'il ait vu dans la circulaire de M. le ministre de l'intérieur des choses qui ne doivent pas s'y trouver. Nous ne comprendrions pas, en effet, que le ministre eût la prétention de disposer, selon son gré, des bâtiments communaux, et d'enfermer dans des règles précises et absolues l'usage que les maires doivent faire de leur droit de surveillance sur les lieux publics. Nous admettons bien que M. le ministre de l'intérieur puisse destituer un maire qui ne lui paraît pas remplir convenablement ses fonctions, qui excède les limites dans lesquelles la loi a renfermé ses attributions, qui se met en révolte contre l'autorité supérieure; mais nous n'admettons pas que lorsque la loi a dit qu'un maire aurait la surveillance de certains établissements publics, un ministre puisse venir, à son tour, lui dire: Vous ferez de votre droit de surveillance tel usage que bon me semblera; quand je permettrai une chose, vous pourrez la permettre; quand je la défendrai, votre devoir sera de la défendre. Dans ces conditions, les maires ne seraient plus que de véritables machines fonctionnant d'après les caprices de M. le ministre de l'intérieur; privés de toute espèce d'initiative, ils seraient réduits en quelque sorte au rôle de serviteurs très humbles et très obéissants de Son Excellence.

Nous ne voulons pas pousser plus loin, quant à présent, la discussion de cette question d'attributions administratives. Nous avons hâte de prouver que la prétention de M. le ministre de l'intérieur est contraire à tous les précédents qui existent en cette matière. Un banquet réformiste a eu lieu à Paris le 9 juillet dernier dans un établissement soumis à la surveillance de l'autorité municipale. Il a eu lieu avec la permission de M. le préfet de police, investi, par une dérogation expresse pour le département de la Seine, des pouvoirs qui appartiennent ailleurs à l'autorité municipale. A Strasbourg, à Meaux, etc., où des manifestations semblables à celle du Château-Rouge ont eu lieu, où s'est-on réuni? Dans les Halles, c'est-à-dire dans un local communal. Comment se fait-il donc que MM. les maires de Strasbourg et de Meaux, qui se sont permis de mettre des locaux communaux à la disposition des convives réformistes, n'aient pas encore été destitués par M. Duchâtel? A Orléans, la manifestation a eu lieu dans un établissement soumis à la surveillance de l'autorité municipale, et cependant M. le maire d'Orléans a toujours le droit de porter son écharpe.

Prenons nos exemples ailleurs. Quand M. Guizot s'est fait donner des banquets à Lisieux, où donc ses amis politiques se sont-ils réunis? Dans un local communal, dans les Halles, mises complaisamment par M. le maire, qui en a été du reste magnifiquement récompensé par une recette particulière, à la disposition des admirateurs du grand ministre. Ce qu'on a jugé parfaitement légal, parfaitement convenable de faire à Lisieux dans l'intérêt de M. Guizot, nous ne voyons pas pourquoi on l'interdirait ailleurs.

La circulaire de M. le ministre de l'intérieur invoquée par M. le maire de la Charité-sur-Loire ne doit donc pas dire ce qu'on lui fait dire, et jusqu'à ce que nous en ayons la preuve manifeste, nous préférons penser que M. Duchâtel n'a pas commis l'empêchement qu'on lui impute sur les attributions de l'autorité municipale. Il aurait eu, d'ailleurs, très mauvaise grâce à se laisser aller à cet acte d'arbitraire; car nous pourrions lui rappeler que lorsque la question de la réforme électorale se débattait, il y a sept mois, devant les chambres, il disait à ses adversaires: « Le pays est indifférent à cette question; il ne se passionne pas pour elle. Montrez-nous qu'il se passionne, et alors peut-être vous écouterons-nous. » Après de semblables paroles, et alors qu'on s'est mis en mesure de lui fournir la preuve qu'il demandait, M. Duchâtel n'aurait-il pas mauvaise grâce à usurper sur le pouvoir municipal pour empêcher les réformistes de manifester leurs sentiments?

Il y a un dernier mot que nous devons relever dans la lettre de

M. le maire de la Charité-sur-Loire. D'après cette lettre, qui s'en réfère à la circulaire ministérielle, on pourrait tolérer les banquets réformistes seulement lorsqu'ils ont lieu dans un local particulier. Ici encore il y a une tentative d'empêchement que nous devons repousser. Tout particulier a le droit de réunir chez lui qui bon lui semble, et il n'appartient à personne de limiter le nombre des citoyens qu'il peut recevoir. De semblables réunions échappent à la surveillance de la police. S'il en était autrement, l'inviolabilité du foyer domestique serait elle-même mise en péril, car qui pourrait garantir que, sous prétexte d'empêcher des réunions, des fêtes dans lesquelles on verrait un danger, on ne viendrait pas frapper à la porte des citoyens et leur demander compte de ce qui se passe chez eux? En vérité, si de pareilles doctrines étaient admises chez nous, nous ne tarderions pas à invoquer le maigre régime de liberté sous lequel les sujets de Nicolas ont le bonheur de vivre.

L'ex-reine d'Espagne Marie-Christine n'a pas voulu tarder à aller jouir du triomphe remporté par le général Narvaez sur le cabinet Salamanca. Elle est partie pour Madrid il y a quelques jours déjà, emmenant avec elle son fidèle Munoz, et emportant une lettre toute paternelle de Louis-Philippe à la reine Isabelle, lettre dans laquelle S. M. le roi des Français félicite sans doute son auguste nièce de la révolution ministérielle qu'elle vient d'accomplir, en même temps qu'il l'invite à mettre un terme à une séparation qui afflige toute sa famille.

Christine, en partant, a annoncé qu'elle réconcilierait les deux époux et qu'avant quinze jours ils se seraient rapprochés. Y réussira-t-elle?

Nous apprenons de bonne source, dit l'Union Monarchique, qu'à différentes reprises, et encore récemment, la pairie a été offerte à M. le duc d'Isly, qui a décliné assez rudement cet honneur, se réservant pour la prochaine session toute son indépendance. M. Thiers s'est beaucoup rapproché du duc d'Isly, qui a hautement désapprouvé la nomination du duc d'Aumale au poste de gouverneur-général de l'Algérie.

Tous les journaux indépendants sont unanimes à blâmer les crédits supplémentaires que M. le ministre des affaires étrangères vient de se faire adjuger par ordonnance royale. Voici ce que, pour son compte, la Presse en dit:

« La France regorgerait d'argent, M. Dumon serait assuré de conclure son emprunt au-dessus du chiffre du dernier emprunt contracté par M. Lacave-Laplagne (84 f. 75 c.), que le ministère des affaires étrangères ne se montrerait pas plus prodigue de crédits supplémentaires pour frais de voyages, de courriers et de missions extraordinaires. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Zangiacomi.

Audience du 13 octobre 1847.

PROCÈS DE PRESSE. — DÉLIT DE DIFFAMATION. — MM. DUMON, MINISTRE DES FINANCES, ET J. HOCHET, SON GENDRE, CONTRE LE COURRIER FRANÇAIS.

A dix heures, l'audience est ouverte.

Le greffier de la cour lit l'acte d'accusation, résultant de la citation directe donnée au *Courrier Français*, acte dans lequel est reproduit l'article incriminé, dont voici la fin:

« On parle beaucoup aussi en ce moment d'une certaine inscription de 40,000 fr. de rentes donnée par M. le baron de R... à M. H..., membre du conseil d'état, le jour du mariage de celui-ci avec la fille du ministre D... Ce cadeau aurait été fait en reconnaissance de la concession du chemin de fer du Nord. »

A raison de cet article, le gérant du *Courrier Français* a été condamné par défaut à un an de prison et 6,000 fr. d'amende.

Par acte du 6 de ce mois, M. Devresse a formé opposition à ce jugement.

En conséquence, l'affaire est appelée aujourd'hui contradictoirement.

M. le président: Vos nom, âge et qualité?

Le prévenu: Devresse, 55 ans, gérant du *Courrier Français*.

D. Vous êtes responsable des articles publiés dans ce journal? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous acceptez la responsabilité de l'article incriminé? — Oui, Monsieur.

D. Vous reconnaissez que par les initiales R., H. et D. vous avez désigné MM. de Rothschild, Hochet, membre du conseil d'état, et Dumon, ministre des finances? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Vous avez formé opposition à l'arrêt qui vous a condamné par défaut. Vous avez le droit de faire la preuve des faits que vous avez avancés; vous pouvez l'exercer.

M. Devresse: Nous n'avons pas de preuves à vous donner. L'article poursuivi ne vient pas de nous; il est emprunté à un journal belge.

M. le président: Alors, votre défenseur à la parole.

M. Madier-Montjau: Permettez, monsieur le président. Je suis amené ici comme prévenu; je dois donc entendre d'abord l'accusation qui pèse sur moi.

M. le président: Je vous ferai observer que vous êtes ici par suite d'une

opposition que vous avez formée... Quoi qu'il en soit, la parole est à l'avocat des parties civiles.

M^e Chaix-d'Est-Ange, qui se présente pour MM. Dumon et Hochet, expose la législation qui régit la matière. Lorsqu'il s'agit d'un fait diffamatoire imputé à un simple particulier, le législateur a dit: On jugera sans preuve, parce qu'un citoyen n'a pas le droit de jeter le désordre et le désespoir dans une famille; que le fait soit vrai ou qu'il ne le soit pas, qu'importe? On s'est arrogé un droit dont l'exercice a été funeste à un particulier; il y a lieu à répression. Mais en même temps le législateur a dit: Quand un fait diffamatoire sera imputé à un fonctionnaire public, comme l'intérêt de l'Etat, l'intérêt de tous peut être engagé dans la question, la preuve sera admise. Si elle est faite, le fonctionnaire sera flétri; si elle n'est pas faite, le journaliste sera châtié.

Voilà donc, ajoute M^e Chaix, voilà notre situation bien nette. Maintenant, pour établir le délit de diffamation, nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de lire l'article du journal.

Après cette lecture, l'avocat, répondant à cette circonstance qu'il a emprunté à un journal étranger, l'Indépendance belge, l'article incriminé, dit que rien n'est plus facile que d'envoyer de Paris une note à un journal étranger, et de le reprendre ensuite lorsqu'il revient imprimé dans ce journal.

Y a-t-il ici, poursuit M^e Chaix, y a-t-il l'imputation d'un fait? Incontestablement. On dit: Une inscription de rentes a été donnée. Y a-t-il l'imputation d'un fait de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération des personnes qu'il concerne? Oh! ici nous serons certainement tous d'accord. Si dans ce pays il s'était rencontré un ministre des travaux publics capable d'accepter, en reconnaissance de la concession d'un chemin de fer, une inscription de rentes de 40,000 f. pour sa fille, il se serait rendu coupable d'une action infâme, légalement punie. Nous en avons dit assez.

Je ne suppose pas qu'il y ait dans la presse des hommes qui accusent de la sorte. Nous avons examiné à fond les faits; non, il n'y en a pas. Ceux qui ont publié l'article que nous poursuivons ont donc des preuves. Ce sont ces preuves que j'attends. Je ne veux pas dire le sentiment qui se soulèverait au fond de ma conscience contre des écrivains qui auraient formulé de pareilles imputations sans avoir rien à produire à l'appui.

M^e Madier-Montjau: Mon adversaire vous a expliqué la question légale, je n'y reviendrai pas; mais, en commençant, qu'il me soit permis de faire une observation. Il est rare de voir des ministres descendre dans cette arène et y accepter le combat; depuis dix-sept ans, depuis la révolution de juillet, c'est la seconde fois seulement que pareille chose a lieu. Maintenant il est, dans cette affaire la situation du *Courrier Français*?

M^e Madier expose les circonstances du procès, et soutient que le *Courrier* n'a jamais voulu autre chose que mettre le ministère en demeure de démentir une assertion qui aurait été, à l'étranger, flétrissante pour l'administration française, si vivement attaquée déjà dans les journaux anglais le *Times* et le *Chronicle*.

Dans le cours de sa plaidoirie, M^e Chaix a comparé le *Courrier* aux délateurs du Bas-Empire. On m'accordera qu'il y a une différence: autrefois, on récompensait les délateurs; aujourd'hui, on les traduit en cour d'assises.

Après le réquisitoire et les répliques des deux avocats, M. le président fait son résumé; puis le jury délibère pendant un quart d'heure.

Après ce temps, le chef du jury prononce le verdict qui déclare le prévenu coupable, sur la question principale, à la majorité.

M^e Chaix demande que la cour condamne le prévenu, vis-à-vis des parties civiles, aux frais du procès pour tous dommages-intérêts.

M^e Madier: Nous n'avons pas eu le bonheur de convaincre le jury de la complète innocence du *Courrier*. Nous espérons du moins que nos loyales explications auront démontré à la cour que le délit n'avait pas les proportions qu'elle a pu lui attribuer d'abord.

La cour, après avoir délibéré, condamne Devresse, gérant du *Courrier Français*, à six mois d'emprisonnement, 6,000 f. d'amende et aux frais. L'audience est levée.

(Correspondance particulière du Genseur.)

Audience du 14 octobre 1847.

AFFAIRE DENAIN. — TENTATIVE D'EXTORSION DE SIGNATURE, AVEC VIOLENCES, SUR M. MÉRILHOU.

Le 25 juin dernier, à huit heures du matin, M. Mérilhou, pair de France, conseiller à la cour de cassation, ancien garde-des-sceaux, travaillait dans son cabinet, que précède une antichambre donnant sur le palier du deuxième étage. Une personne qui était venu le voir de bonne heure venait de le quitter, lorsqu'il entendit ouvrir de nouveau la porte de son cabinet, et lorsqu'en levant la tête, il aperçut Adolphe Denain, qui, depuis le mois de décembre précédent, ne s'était pas présenté chez lui. Ce jeune homme avait l'air troublé, les yeux égarés, et tenait ses bras croisés sur sa poitrine. Il s'approcha de la table près de laquelle M. Mérilhou était assis, et il lui dit d'un ton de menace: « Eh bien! il faut en finir! — Je n'ai rien commencé avec toi, lui répondit M. Mérilhou; tu sais bien que je ne te dois rien. » Denain reprit: « Je suis à bout de tout; je suis dans la nécessité, ou de me jeter à l'eau, ou d'aller devant la cour d'assises. »

En prononçant ces derniers mots, il glissait la main sous ses vêtements, et il en retirait un pistolet de poche, arme qu'il dirigea sur M. Mérilhou. Celui-ci se leva et se jeta précipitamment sur Denain; il lui saisit la main droite, et il fit tous ses efforts pour la relever, afin de n'être pas atteint, dans le cas où le pistolet partirait. Il était parvenu à s'emparer de cette arme, lorsqu'il vit Denain tirer de sa poche un second pistolet; alors une nouvelle lutte s'engagea, plus violente, plus prolongée que la première, et elle ne se termina qu'après que Denain, renversé par M. Mérilhou, eut été désarmé une seconde fois.

Dès qu'il fut relevé, il s'empressa de prendre la fuite, et il descendit l'escalier, lorsqu'il fut rencontré par le concierge, qui accourait aux cris A

rizon les dernières lueurs du crépuscule. Tout-à-coup le bruit lointain d'un piano arrive mystérieusement jusqu'à moi, j'écoute... je reconnais une voix, la vôtre, Mademoiselle.

— La mienne? répéta Emma distraite.

— Vous chantiez une mélodie que je n'ai jamais pu entendre sans une émotion vive. Long-temps je restai à la même place, osant à peine respirer, car il semblait que ce chant était un lointain écho de mes rêves... Je fus heureux, je ne souffris plus; et, comme si votre âme si bonne eût compris le bien qu'elle faisait à la mienne, par deux fois vous avez répété cet air, aussi simple, aussi doux que les paroles en sont touchantes.

Au lieu de répondre, Emma se mit à chanter la romance bien connue composée par Châteaubriand en exil:

Combien j'ai douce souvenance
Du joli lieu de ma naissance! etc.

Jamais sa voix n'avait été si expressive, si mélancoliquement accentuée. Lorsque la dernière note expira sur le piano, et que la dernière parole s'échappa de ses lèvres, étonnée du silence qui régnait autour d'elle, Emma leva les yeux et vit Henri la tête tristement appuyée dans sa main. Le vieux comte était devenu soucieux; il écoutait, ainsi que M. de Briel, d'un air touché.

— Voilà une soirée bien douce pour nous, dit M. de Lowdorf à M. de Briel en repoussant les cartes.

M. de Briel, trop ému pour trouver une parole, fit un signe affirmatif.

— Bien douce aussi pour moi!... soupira Henri.

Ces mots ne furent entendus que d'Emma, à qui ils semblaient s'adresser. Elle baissa les yeux. Sans doute sa pensée était la même que celle du jeune homme.

Dix heures sonnèrent. On se sépara sous l'empire de ces impressions. C'en était fait du cœur de la jeune fille... Elle était vaincue... elle s'avouait qu'elle aimait M. Henri de Lowdorf.

Cette nuit-là son sommeil fut plus agité. Le lendemain matin, en descendant pour attendre l'heure du déjeuner, elle était un peu pâle. Il y avait de répandu sur ses traits une douce langueur qui l'embellissait encore.

Henri fut la première personne qu'elle rencontra au salon.

Il lisait.

En apercevant la jeune fille, il se leva et fit quelques pas au-devant d'elle.

— Vous êtes seul? interrogea-t-elle, un peu embarrassée.

— Seul, Mademoiselle; votre père et le mien sont sortis ensemble. Ils

avaient, m'ont-ils dit, s'entretenir d'une affaire importante.

La conversation s'engagea mal, languit entre les deux jeunes gens; il était visible qu'ils éprouvaient une gêne vis-à-vis l'un de l'autre. Emma devinait, par cette secrète intuition qui ne trompe jamais les femmes, qu'elle était arrivée à un moment qui devait marquer dans sa vie; elle comprenait instinctivement que Henri avait quelque chose à lui dire qu'elle désirait et redoutait à la fois d'entendre... Un sentiment de timidité retenait les paroles sur les lèvres du jeune homme... et cependant ces hésitations étaient pénibles à tous deux.

— Je dois vous remercier de tout le plaisir que vous m'avez fait hier soir, dit Henri après un silence.

— Ah! cette romance... repartit la jeune fille; si j'eusse su qu'il vous était agréable de l'entendre, je l'aurais chantée plus souvent. J'accepte vos remerciements, toutefois à la condition que vous accepterez mes reproches.

— Vous en avez à me faire?

— Certainement, Monsieur; j'ai appris que vous visitiez mes pauvres pensionnaires, que vous me faisiez une concurrence secrète... Savez-vous que j'appelle cela de la déloyauté?... Prenez garde, ajouta la jeune fille du ton du badinage et en le menaçant du doigt, je me fâcherai quelque jour.

Sous l'air doucement railleur qu'elle affectait de prendre perçait un trouble qu'elle avait peine à dominer.

L'entretien tomba de nouveau.

Tout-à-coup Henri, qui paraissait avoir pris une résolution, dit avec effort:

— Emma, j'ai un aveu à vous faire.

— A moi?...

— Depuis long-temps il se presse brûlant sur mes lèvres, qui n'ont osé le laisser échapper! Me le pardonnerez-vous?...

— Oui, monsieur, je vous le pardonnerai, répliqua Emma d'un ton demi-sérieux, parce que j'ai trop de confiance en vous pour craindre de votre part des paroles que je ne pourrais entendre.

— Merci de me juger ainsi. Votre confiance ne sera point trompée.

Il se fit une pause qui dut paraître longue à M^e de Briel.

Henri reprit d'un ton profondément pénétré:

— Eh bien? sachez-le, mademoiselle, depuis que le hasard ou plutôt la Providence m'a rapproché de vous, chaque jour mes regrets s'effacent, mes douleurs deviennent moins cuisantes. Savez-vous à qui je dois cette réaction qui s'opère dans mon être?

Emma fit un signe de tête négatif, qui n'était peut-être pas d'une franchise irréprochable.

— A vous, mademoiselle, à vous qui avez été assez généreuse pour ten-

dre la main au pauvre proscrit. Peut-être, après tout, est-ce un malheur pour moi que cette générosité; car autant elle a fait naître d'espérances dans mon cœur, autant ma vie serait désormais affreuse si ces espérances sont déçues.

— Et pourquoi le seraient-elles? dit vivement la jeune fille, qui cédait toujours aux élans spontanés de son âme.

— Il dépend de vous qu'elles ne le soient pas.

— Je crois comprendre, reprit Emma en baissant les yeux.

— Oh! oui, vous avez vu dans mes regards, vous avez deviné dans la moindre de mes actions qu'un sentiment plus vif, plus durable que l'amitié m'attachait à vous.

Emma ne trouva pas un mot à répondre, ou plutôt craignit-elle de se laisser entraîner à en trop dire; mais les battements tumultueux de son sein parlaient avec une éloquence plus expressive que la parole même.

— Emma, vous avez consenti à devenir ma sœur; c'est beaucoup sans doute, mais ce n'est pas assez pour un cœur qui vous aime et ne bat que pour vous... car je vous aime, Emma, je vous aime avec passion, avec idolâtrie...

— Vous m'aimez? répéta la jeune fille, dont les yeux fixés sur Henri n'exprimaient ni étonnement ni colère, mais seulement une douce quiétude qui semblait dire: Je le savais bien!

Ces paroles résonnaient à son oreille comme une agréable musique...

Henri s'était animé, il s'était mis à genoux devant Emma. Il voulait prendre sa main; elle l'éloigna doucement, plutôt par un sentiment de pudeur que cédant à un mouvement de crainte.

— Ne me direz-vous rien? fit Henri.

— Que voulez-vous que je réponde, monsieur? balbutia-t-elle. Vous le voyez, je suis interdite, troublée; mais je ne vous en veux pas de votre franchise.

— Quoi! pourrais-je espérer qu'un jour...

— Il faudra parler à mon père, dit-elle simplement.

Puis, comme si elle s'apercevait seulement qu'il était à ses pieds, elle s'empressa d'ajouter:

— Monsieur Henri... que faites-vous là?... relevez-vous donc.

Avant d'obéir, il déposa sur la main de la jeune fille un baiser qui la fit frissonner...

— O mon cœur, ne te brise pas! se dit à elle-même Emma en levant les yeux au ciel.

(La suite à un prochain numéro.)

EUGÈNE MAHON.

passassin / poussés par M. Mérillhou. « Je vais, lui dit Denain, chercher du secours pour M. Denain qu'on assassine. » Mais le concierge ne prit pas le change; il l'obligea à remonter en lui disant: « Nous irons tous deux à son secours. »

La figure de M. Mérillhou était couverte de sang; on y remarquait des contusions et de nombreuses écorchures produites sans doute par le contact des armes dont il avait fini par s'emparer.

Les deux pistolets arrachés des mains du vicomte Denain avaient été achetés par lui; ils étaient garnis de capsules et chargés avec de la poudre fine de classe et du gros plomb dit chevrotines.

Denain ayant été fouillé aussitôt après son arrestation, on trouva sur lui une feuille de papier pour billet au timbre proportionnel de 2,000 à 5,000 fr., trois feuilles de papier timbré à 53 c., et une feuille de papier à lettre, contenant, écrits de la main de Denain, les modèles de divers actes, savoir:

1^o Le modèle d'un billet à ordre ainsi conçu: « Au 1^{er} janvier prochain, je paierai à l'ordre de M. Ad. Denain la somme de 5,000 fr., valeur résultant d'arrêté de compte. — Paris, ce 22 juin 1847. »

2^o Le projet d'une autorisation à M. Denain de toucher du trésorier de la cour de cassation une somme de 1,000 fr. (ou de 1,800 fr.), montant d'une partie du traitement de M. Mérillhou.

3^o Un projet de lettre au trésorier susdit, contenant avis de la délégation d'une somme de 5,000 fr. payables à diverses époques.

M. Mérillhou, lié depuis longues années avec la famille, dit l'acte d'accusation, d'Adolphe Denain et de son frère Félix Denain, capitaine d'infanterie, avait, à la mort de leur père, été nommé leur subrogé-tuteur. A cette époque, ils avaient recueilli dans la succession paternelle une propriété d'une rente sur l'Etat de 5,000 f., dont l'usufruit était réservé à leur mère pendant leur minorité, et lors du projet de conversion de la rente 5 pour 0/0 présenté sous le ministère de M. de Villele, M. Mérillhou avait jugé utile à l'intérêt de ses pupilles de vendre cette rente et d'en employer le prix à payer une propriété de famille que leur mère avait rachetée, et qui, par suite, était devenue débitrice envers les enfants de 60,000 f. garantis par cet immeuble, dont la plus-value devait plus tard leur profiter.

Cet acte est le seul relatif à la fortune des enfants Denain auquel ait pris part M. Mérillhou pendant qu'il était leur subrogé-tuteur. Ses fonctions cessèrent à leur majorité, mais il n'en continua pas moins de leur donner des témoignages d'intérêt. M. Mérillhou avait fait nommer Adolphe Denain receveur des domaines à la Martinique. Mais, en 1842, un déficit fut constaté, et Denain fut renvoyé. Nommé plus tard chancelier du consulat à Panama, l'accusé fut suspendu de ses fonctions huit jours après son arrivée et révoqué à son retour en France.

Cependant M. Mérillhou lui avait encore ouvert sa bourse, et n'avait cessé de lui donner des secours, suivant l'accusation, qu'à la fin de l'année dernière, lorsque Denain écrivit une lettre d'injures à son frère, qu'il accusa devant la police correctionnelle de s'être approprié le montant d'un billet de 260 f. A cette époque, il accusa M. Mérillhou d'être la cause de sa spoliation par les suggestions inspirées à sa mère. Il consigna ces accusations dans un mémoire, et c'est après cette publication que, réduit à la misère, il fit la tentative dont il a aujourd'hui à rendre compte. Il a prétendu dans l'instruction qu'il n'avait voulu que faire du scandale, et être conduit ainsi en cour d'assises, où il dévoilerait les actes d'oppression et de spoliation dont il était victime.

Après le jugement d'une affaire peu importante, on introduit l'accusé Denain, qui est revêtu d'une redingote noire à collet de velours. C'est un jeune homme au nez court et un peu recourbé, aux joues saillantes, portant moustache et impériale.

M. le président, après les préliminaires d'usage, interroge l'accusé.

D. Vous vous êtes introduit le 25 juin, à huit heures, chez M. Mérillhou, rue des Moulins? — R. A huit heures et demie.

D. Reconnaissez-vous les pièces dont vous étiez porteur? — R. Oui, monsieur.

D. Quel était votre but en portant ces écrits et ce papier timbré chez M. Mérillhou? — R. Je voulais me racquitter des promesses qui m'avaient été faites depuis long-temps.

D. Pourquoi aviez-vous des pistolets? Ce n'est pas avec de telles armes qu'on présente une réclamation. — R. Il y a des moments où on n'est pas maître du choix.

D. Vous ne deviez pas vous livrer à une tentative d'extorsion de signature. — R. Ce n'était pas mon intention. Je n'ai pas mis M. Mérillhou en demeure de me donner sa signature.

D. M. Mérillhou a dit que vous aviez tiré de votre poche des pistolets et dit qu'il était temps d'en finir. — R. M. Mérillhou n'a pas pu dire cela. Je n'ai pas voulu assassiner M. Mérillhou. Je lui ai porté un coup de crosse sur la tête...

M. le président: C'est là votre moyen de défense? Il sera apprécié. Asseyez-vous.

M. Mérillhou, premier et principal témoin, est introduit. On lui donne un siège. Il déclare s'appeler Mérillhou (Joseph), et être âgé de 59 ans, pair de France et conseiller à la cour de cassation. Le 23 juin, vers huit heures et demie, je travaillais, dit-il, dans mon cabinet. J'étais devant un secrétaire à cylindre. Un visiteur, une personne de mon pays était venue me voir. En sortant, elle vit dans l'antichambre Denain, qui lui demanda si j'étais seul. Mon domestique était malade et couché. Denain s'avança vers moi d'une manière assez précipitée; il me regarda fixement avec une grande arrogance. J'en fus surpris, car il avait eu jusque-là vis-à-vis de moi une tout autre attitude. « Il faut, dit-il, en finir. — Il faut d'abord commencer, répondis-je. — Je n'ai plus de ressources; il faut, ou que j'aille en cour d'assises, ou que je me jette sous le pont. »

Je vis les doigts de Denain s'agiter sous sa redingote. Il sortit un pistolet chargé jusqu'à la gueule. Je pensai que si je le laissais s'aligner, il serait mon maître. J'avais une chance de salut en l'attaquant le premier. Je sautai sur lui et cherchai de la main à lui arracher le pistolet. Je sentais dans la lutte cette arme me labourer les côtes, et j'éprouvai alors un sentiment de crainte très profond; je me voyais entre la vie et la mort. Je finis par lui arracher le pistolet armé et capsulé. Denain saisit alors sur lui un autre pistolet. Une lutte s'engagea qui dura assez long-temps. Je le pris à bras-le-corps, et, voyant que mon domestique était séparé de moi par trois portes, je criai au secours par les fenêtres, qui étaient alors ouvertes. Le concierge m'entendit.

Dans la lutte, il y eut des chances diverses. Tantôt je le pliais, tantôt il me pliait, et cependant, quoiqu'il eût moitié moins d'âge que moi, il n'était pas toujours le plus fort. Je fus assez heureux pour le renverser la face contre terre. Il cherchait à se retourner sur le dos. S'il l'avait pu faire, j'étais perdu, car il aurait ressaisi son arme. Je lui appliquai mon genou droit en-les deux épaules, et je lui dis: « Lâche, ou je te casse le bras! » Il lâcha son pistolet et s'est enfui.

Denain avait lutté avec la crosse de l'arme, ce qui me causa de nombreuses ecchymoses à la figure et la couvrit de noirs; j'avais l'œil gros comme un œuf de perdrix et la lèvre déchirée.

Le concierge est accouru; il a montré beaucoup de sang-froid et d'intrépidité. Denain, arrêté, dit: « Ceci vaut bien la scène de la rue Geoffroy-Maie. » (C'était une allusion à une scène qui s'était passée entre lui et son frère.) Un moment après, il dit encore: « Cela vaut bien la note que vous avez rédigée pour M. Bourgain. »

M. le président: Denain, qu'entendez-vous par il faut en finir?

L'accusé: Je voulais dire: il faut finir les contestations qui depuis long-temps existent entre nous, et dans lesquelles M. Mérillhou a manqué de parole.

M. Mérillhou: Je n'ai rien à commencer ni à finir avec vous.

M. le président: Ce qui est en question, c'est de savoir pourquoi vous étiez armé, et pourquoi vous vous êtes livré à des violences.

L'accusé: Je me suis présenté chez M. Mérillhou poussé par un désespoir extrême, et par suite de mes griefs contre lui et contre d'autres personnes dont M. Mérillhou est le soutien.

D. Il fallait vous plaindre devant les tribunaux compétents. — R. Quand on a affaire à un pair de France...

M. le président: Je vous engage à ne pas achever. La justice en France est égale pour tous.

M. Mérillhou: J'ai compris, en voyant Denain, qu'il voulait commettre un crime. S'il avait eu des services à me demander, il n'aurait pas dit qu'il avait la cour d'assises en expectative.

M. le président au témoin: Quels services avez-vous rendus à l'accusé?

de mathématiques à l'école centrale de la Dordogne. J'ai pourvu aux frais de son éducation. Je l'ai fait entrer au collège Saint-Louis. Il en a été chassé; je l'y ai fait rétablir par mon crédit. Chassé une seconde fois de ce collège, je n'ai pu cette fois obtenir de l'y faire rentrer. Je l'ai placé chez le directeur des hypothèques de Versailles, qui était mon ancien client, puis je lui ai fait avoir une place de surnuméraire dans l'enregistrement à Cayenne.

De là, par mon influence, il passa receveur à la Martinique, puis chancelier du consulat de Panama, où il ne put rester. Il avait dû quitter la recette de la Martinique parce qu'on y trouva un déficit dont je me suis porté caution. Ce déficit était de 4,724 fr.

L'accusé: Je repousse l'allégation du témoin.

M. Mérillhou lit une lettre de M. de Mackau qui lui réclame cette somme, pour laquelle il s'est porté caution.

M^e Millet, défenseur de l'accusé, présente quelques explications tendant à démontrer qu'il n'y a pas eu d'infidélité de la part de Denain, mais négligence de perception.

M. Mérillhou: C'est Denain qui est mon débiteur, ce n'est pas moi qui suis le sien.

L'accusé: C'est par une position que je crois difficile d'expliquer que je suis débiteur de M. Mérillhou. Depuis huit ans j'ai été spolié par M. Mérillhou du peu de patrimoine que j'avais; j'ai envoyé des hommes d'affaires chez lui pour avoir des a-comptes, de quoi vivre.

M. le président au témoin: Ainsi, Monsieur Mérillhou, vous n'êtes pas débiteur de Denain?

M. Mérillhou: C'est lui qui est mon débiteur. J'ai été chargé en 1824 de surveiller la fortune des enfants mineurs de M. Denain, décédé.

Le témoin explique ensuite par divers papiers les précautions qu'il prit alors pour la gestion de cette fortune.

L'accusé: Je devrais être aujourd'hui propriétaire de 60,000 f. pour moi seul, et je n'ai rien! C'est la faute de M. Mérillhou. Quand j'ai eu vingt et un ans, on m'a fait, à moi encore enfant, n'entendant rien aux affaires, on m'a fait signer un acte par lequel j'ai abandonné mes droits sur la nue-proprieté... Il y a huit ans que j'adresse mes réclamations à M. Mérillhou.

M^e Millet: Les droits qu'avait Denain ont été abandonnés par lui, par suite des suggestions de M. Mérillhou, et l'acte a été rédigé par lui.

M. Mérillhou: Ces actes sont étrangers à ma personne; ils ont été faits même contre mon opinion, car ils devaient tourner à mon préjudice, comme cela est arrivé.

L'accusé: Je devrais être nu-propiétaire de la terre de la Valade, qui vaut aujourd'hui 400 à 110,000 f., et je n'ai rien!

M^e Millet: Depuis vingt-cinq ans, M. Mérillhou est le conseiller intime de M^{me} Lucotte (veuve Denain). Est-il présumable que M^{me} Lucotte, étrangère aux affaires, ait choisi un autre conseiller que M. Mérillhou?

M. Mérillhou: Je connais M^{me} Lucotte depuis long-temps, c'est vrai; mais jamais elle ne m'a demandé d'avis à ce sujet.

M. le président: Accusé, reconnaissez-vous que les faits du 25 juin ont été racontés fidèlement?

L'accusé: Non, monsieur; ils ont été présentés autrement qu'ils ne sont passés. M. Mérillhou a voulu ici prendre sa revanche...

M. le président: Ne vous servez pas d'un tel mot.

L'accusé raconte les faits avec quelques modifications. Revenant à ses prétentions pécuniaires, il dit que M. Mérillhou lui devait diverses sommes, comme chef, en quelque sorte, de la communauté. (Chuchotements.)

Un débat s'engage entre M. Mérillhou et l'accusé sur la question de savoir si les pistolets étaient amorcés. Denain soutient qu'il avait jeté la capsule d'un des pistolets dans la cage de l'escalier, en montant chez M. Mérillhou.

On entend successivement une femme, marchande d'objets d'occasion, qui a vendu les pistolets à Denain; le portier de M. Mérillhou, qui a arrêté Denain s'enfuyant; M. Bourgain, avocat, demeurant dans la même maison, et ayant plaidé, dans les premiers jours de juin, contre Denain pour son frère Félix Denain. On entend aussi M. Benazet, qui a été l'avoué de Denain, et on rentre ainsi dans les débats d'intérêts. M. Mérillhou déclare qu'il n'a jamais été consulté par M. Benazet que comme intermédiaire.

Un témoin qui a connu Denain dit qu'il n'a jamais parlé devant lui qu'en termes convenables de M. Mérillhou. Le témoin plaignait Denain, qui était dans la misère, et qui paraissait digne par son éducation d'un meilleur sort. Denain semblait espérer dans une affaire industrielle dont le siège était à Panama.

M. de Royer, avocat-général: Il est acquis que l'accusé, puisqu'on parle de Panama, a été renvoyé de cette résidence et destitué à son retour à Paris.

Denain: Je n'ai pas été destitué à Panama, et ma suspension a été amenée par un motif dont je me fais gloire... Le consul dont j'ai été le chancelier a été destitué avant moi; je puis le prouver.

L'audience est suspendue pendant une demi-heure.

Le premier des témoins à décharge déclare que la conduite de l'accusé à Panama (où le témoin est allé) passait pour y avoir été honorable. Il s'est occupé du percement de l'isthme de Panama, et a obtenu les suffrages des journaux de la Nouvelle-Grenade pour les vues qu'il a publiées à ce sujet.

L'accusé: J'ai été destitué de mes fonctions de chancelier, mais un an après mon retour, et parce que j'ai déclaré que je ne voulais pas y retourner. A tort ou à raison, j'avais plus d'ambition.

M. Morin, avoué, chargé actuellement d'une instance de l'accusé devant les tribunaux, rend hommage à son caractère, qui lui donnait au collège beaucoup d'amis. Il dit que la partie adverse de Denain dans le procès qu'il soutient n'a pour adversaire que sa mère, M^{me} Lucotte.

M. Limoges, principal clerc de notaire, rue Saint-Marc, a été intermédiaire entre Denain et M. Benazet; il dépose que Denain a montré beaucoup d'esprit de conciliation. Le témoin a été étonné que l'affaire ne s'arrangeât pas; mais il ignore ce qui s'est passé entre M. Mérillhou et M. Benazet. Le témoin croit, du reste, qu'il y avait matière à procès contre la mère de Denain.

M. le président: Pas contre M. Mérillhou?

Le témoin: Non; on m'a seulement dit que M. Mérillhou n'était pas étranger aux actes de spoliation.

L'audience continue. L'affaire ne sera sans doute pas terminée avant six ou sept heures du soir.

Chronique.

Voici une nouvelle preuve de la déplorable insouciance de la part des entrepreneurs de travaux de construction à l'égard des ouvriers qu'ils emploient. Ce matin, un maçon est tombé d'un troisième étage d'une maison en construction dans la rue Centrale. Il a été porté mort à l'Hôtel-Dieu. On nous assure que, l'un des jours de cette semaine, cet établissement a reçu huit ouvriers maçons blessés plus ou moins grièvement en tombant de dessus des échafaudages.

L'administration ne s'émeut point en présence de ces nombreux accidents; elle ne prend aucune mesure pour les faire cesser.

— On lit dans le Toulonnais: « Une évasion assez hardie a eu lieu le 7. Nous avons été aux renseignements; mais n'ayant rien pu obtenir de certain, nous nous bornerons à relater la version suivante, qui est la plus vraisemblable. »

Un canot armé de dix condamnés était affecté aux travaux de Castigneau. Après les travaux, l'ordre fut donné de rentrer du bague; mais comme il restait encore assez de temps, le patron dirigea son canot vers la Seyne. Là, les condamnés purent acheter du vin et griser la garde. Certains alors qu'il ne pouvait plus s'opposer à leurs projets, ils mirent à la voile et débarquèrent sur la côte du Cap-Brun. Quatre ont été repris; les six autres sont encore en fuite.

Deux autres condamnés à vie, les nommés Guillaume et Jacquemin, se sont évadés le 9 dans la matinée des travaux de corderie. »

CONDITION DES SOIES de vendredi 13 octobre. — Soies ouvrées, 47 ballots; soies grèges, 42 ballots; dernier numéro placé, 956.

Spectacles du 16 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. — Denain, 1^o Marie Stuart, tragédie. — 2^o Prestidigitation physique de M. Hermann (1^{re} et 2^e parties). — 2^o Concert imitatif. — 3^o Le 2^e acte d'Athalie, tragédie. — 4^o Exercices de dou-

ble et de triple vue anti-magnétique, par M. et M^{me} Hermañ. — THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Chevalier de Maison-Rouge, ou Episode du temps des Girondins, drame en cinq actes et douze tableaux.

Nouvelles diverses.

Les dernières nouvelles du Levant annoncent l'arrivée à Alexandrie d'ingénieurs français qui viennent y faire les études définitives d'un canal maritime destiné à unir la mer Méditerranée à la mer Rouge, à créer un cours d'eau, un véritable fleuve navigable en tout temps, et pour les plus grands navires à voiles ou à vapeur, entre l'ancienne Peluze et le port de Suez.

L'énoncé d'un pareil projet suffit pour en faire comprendre l'importance. Une entreprise qui doit mettre en communication directe les mers d'Europe et celle des Indes, en supprimant plus de la moitié de la distance qui les sépare encore aujourd'hui par la route du cap de Bonne-Espérance, une telle entreprise n'intéresse pas seulement l'Egypte dont elle emprunte le territoire, elle intéresse aussi la politique du monde entier.

Une trentaine de lieues à franchir dans le désert, au milieu de terrains dont les accidents naturels seconderaient merveilleusement les travaux; deux ports à créer dans des circonstances difficiles, il est vrai, mais qui ne présentent aucun obstacle dont puisse s'effrayer l'art de l'ingénieur, et enfin trente ou quarante millions à dépenser au maximum, telles sont les conditions bien peu onéreuses auxquelles on devra acheter ce magnifique résultat.

— On lit dans le Castrais du 10 octobre: « On nous écrit de Saint-Amans que M. le maréchal-général Soult, qui depuis le commencement de la semaine se trouvait légèrement indisposé, est aujourd'hui très dangereusement malade. »

— Parmi les nouvelles faillites qu'annoncent les journaux anglais, on remarque celle de M. Nash, engagé dans le commerce des laines. M. Nash a déjà fait faillite il y a quelques années. Mais, ayant réussi plus tard dans de nouvelles entreprises, il réunit un jour à diner tous ses créanciers, et chacun d'eux trouva dans son assiette une somme de vingt shillings par livre, c'est-à-dire le solde de ce qui lui était dû. Grande et douce fut leur surprise. Plaise à Dieu que les nouveaux créanciers de M. Nash en éprouvent un jour une pareille!

— M. de Bacourt est nommé ambassadeur de France près la cour d'Espagne. Cette nomination est due à la même influence qui a décidé en 1842 du choix de M. Bulwer. Ce simple rapprochement, dit la Presse, à qui nous empruntons cette nouvelle, nous dispense d'ajouter aucune réflexion sur cette nomination.

— M. le baron de Billing, ministre plénipotentiaire près la cour de Danemark, passe en la même qualité près la diète germanique à Francfort, en remplacement de M. de Chasseloup-Laubat, décédé.

— On écrit de Tarbes (Hautes-Pyrénées): « M. Lefauconnier, héritier de Bertrand Barrère, et qui même tenait à lui par des liens plus intimes, vient de mourir à Bordeaux dans une maison de santé. En l'absence de toute disposition testamentaire, l'Etat allait s'emparer de sa succession par droit de déshérence, quand on a découvert, au milieu d'un tas de vieux papiers, un testament par lequel il légua sa fortune à un jeune homme de notre ville qui l'avait soigné avec beaucoup d'affection pendant les premiers temps de sa maladie. Plusieurs ouvrages inédits de Barrère et un grand nombre d'autographes extrêmement curieux font partie de l'héritage qu'il a si inopinément recueilli. »

— On écrit de Vienne (Autriche), le 3 octobre: « La commission chargée de proposer des modifications dans les uniformes de l'armée autrichienne vient de présenter à l'empereur six militaires habillés diversement, tant sous le rapport de la coupe des habits que sous celui des couleurs. S. M. s'est décidée en faveur de la tunique à la française, de couleur verte, et ornée de galons d'or. »

» Comme il y a encore dans les magasins et manufactures de grandes quantités de drap blanc (on sait que les uniformes actuels des troupes autrichiennes sont de couleur blanche), le changement ne sera opéré que plus tard et progressivement; mais les officiers seront autorisés à adopter immédiatement la tunique verte.

» M. le comte de Colloredo, notre ambassadeur près la cour de Saint-Petersbourg, est revenu en congé à Vienne, où il va épouser la comtesse Sophie Potocka, Polonoise, sœur du comte Léon Potocki, mort dans l'exil. »

STATISTIQUE MILITAIRE DE L'ITALIE. — Les forces militaires des Etats-Romains se composent de 14,600 hommes (Suisses, soldats du pape, carabiniers, et dont 1,331 cavaliers); la réserve peut s'élever à environ 18,000 hommes; les douaniers peuvent aussi faire le service de guérillas. On a déjà reçu à Rome les envois d'armes de la Belgique; la garde civique armée peut s'élever à un effectif de 150,000 hommes. Ce qui manque, c'est le matériel de guerre. Cependant la Sardaigne, qui possède des arsenaux bien fournis, pourrait remplacer ce vide. L'arsenal de Turin contient plus de 400,000 fusils, la citadelle d'Alexandrie plus de 300 pièces de siège, et Gènes environ 200, sans parler des autres provisions. La Sardaigne compte 51,400 hommes d'infanterie, ... hommes de cavalerie et 236 bouches à feu; l'armée dite de réserve et en disponibilité forme 85,000 hommes. Ainsi, le pied de guerre pourrait s'élever à 135,000 hommes en 123 bataillons et 30 escadrons. La marine romaine est peu considérable, mais la marine commerciale pourrait fournir des matelots. La Sardaigne, en revanche, possède 4 vaisseaux de ligne, 5 frégates et 60 petits bâtiments. La population sarde du littoral de Gènes pourrait mettre sur pied 40,000 matelots et 6,000 bâtiments de commerce. En intervenant, l'Autriche aurait à maintenir le royaume lombardo-vénitien et à parer les attaques sur le flanc du côté de la Sardaigne et de la Suisse du nord. (Gazette allemande de Bruxelles.)

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Le parlement anglais a été prorogé le 12 octobre, avec le cérémonial accoutumé, au 11 novembre prochain. Ce jour n'est pas encore cependant celui de sa réunion définitive, car l'ordonnance royale ne contenait point la formule consacrée: « Pour l'expédition des affaires. » On ne pense pas que la session soit ouverte avant l'époque habituelle, c'est-à-dire vers le milieu de janvier.

Quoi qu'il en soit, un grand conseil de cabinet a été tenu mardi dernier au soir, au Foreign-Office, pour la première fois depuis la dissolution du parlement. La plupart des ministres y assistaient, et ceux qui ne sont pas encore arrivés à Londres ont reçu l'ordre de s'y rendre pour être présents aux fréquentes délibérations qui auront lieu d'ici à la fin de l'année. Le cabinet doit s'occuper des importantes mesures dont lord John Russell se propose, dit-on, de saisir le prochain parlement.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 8. Plusieurs décrets, contresignés Orlando, annulent toutes les mesures financières de Salamanca, sans en excepter même les réformes du système monétaire.

Il est question de donner beaucoup d'éclat au baise-main qui doit avoir lieu le 10, à l'occasion de la naissance d'Isabelle. Le 4 était l'anniversaire de la naissance du roi don Francisco; la même cérémonie aurait dû avoir lieu, mais on n'a pas même pensé à lui, et l'étiquette a dû céder le pas aux tripotages ministériels.

L'ex-ministre Goyena a été rétabli dans ses fonctions de membre du tribunal suprême.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, le 5 octobre : « Samedi dernier, au palais de Schönbrunn, et en présence de LL. MM., des ministres et des conseillers auliques intimes, a eu lieu la renonciation solennelle, par M^{me} l'archiduchesse Elisabeth, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie, au projet de mariage qui existait entre S. A. I. et l'archiduc Ferdinand-Charles-Victor d'Autriche-d'Este.

» L'empereur et l'impératrice étaient assis sur le trône. Sur l'ordre donné par LL. MM., M. de Metternich a donné lecture de l'acte de renonciation, que l'archiduchesse a confirmé par serment, en posant la main sur les saints évangiles, qui ont été présentés à S. A. I. par l'archevêque de Vienne; ensuite, l'archiduchesse a signé cet acte, auquel LL. MM. et tous les autres assistants ont aussi apposé leur signature.

» Hier, le mariage entre l'archiduchesse Elisabeth et le duc Ferdinand, duc régnant de Modène, a été célébré à Schönbrunn. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 16 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROC.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1155 75	1147 50	1133	1150
prime d. 10	»	»	»	»	1160	1160
Paris à Rouen.	»	»	900	895 75	901 25	896 25
prime d. 10	»	»	»	»	905	906 25
Avignon à Marseille	»	»	825 75	820	825 75	818 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	555 75	552 50	552 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	821 25	»	825 75	821 25
prime d. 10	»	»	»	»	827 50	825
Paris à Lyon	»	»	575	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire	»	»	516 25	520	518	520
prim. de. 10	»	»	»	»	526 25	530

COURS DE LANGUE ANGLAISE, Méthode Robertson.

M. BARRETT, de Londres, professeur de langue et de littérature anglaises, recommencera lundi, le 18 octobre, son cours de cette langue, qu'il a interrompu pendant les vacances. Le cours est de trois mois, et au bout de ce temps on aura acquis une connaissance as-

sez étendue de cette langue pour tous les besoins du commerce. — S'adresser tous les jours, entre deux heures et quatre heures, chez M. Barrett, rue Romarin, n° 11, à l'entresol, tout près de la place des Terreaux.

Bourse de Paris du 14 octobre 1847.

Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/2 0/0, et le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 75 47 1/2 et 42 1/2. Il a ouvert au parquet à 75 45. Il est tombé d'abord à 75 40, puis, après avoir éprouvé plusieurs variations d'une assez faible importance, il est remonté, et il a fermé au parquet à 75 60. Dans la coulisse, il est resté à ce même prix.

Affaires assez actives.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75 55	Saint-Germain	»
Quatre pour cent	»	Versailles (rive droite)	250
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive gauche)	155
Cinq pour cent	114 95	Paris à Orléans	1157 50
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen	901 25
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	»
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Avignon à Marseille	»
Cinq pour cent belge	98 3/4	Strasbourg à Bâle	450
Récépissés Rothschild	»	Orléans à Vierzon	556 25
Cinq pour cent romain	98 1/2	Orléans à Bordeaux	435 75
Trois pour cent espagnol	29	Chemin du Nord	525
Banque de France	5250	Paris à Strasbourg	587 50
Banque belge	»	Tours à Nantes	567 80
Caisse Lafitte	»	Paris à Lyon	581 25
Comptoir Ganneron	»	Lyon à Avignon	471 25
Obligations de Paris	»		

Etude de Me Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 42.
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
à LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
En deux lots et sans enchère générale,
En l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon,
rue Bât-d'Argent, 22.

DE DEUX MAISONS

Élevées sur le terrain des hospices, et situées à la
Guillotière, l'une rue Madame, 56, et
l'autre passage Imbert.

Adjudication le lundi 23 octobre 1847,
à 11 HEURES DU MATIN.

Premier lot : Maison située rue Madame, 56.
Cette maison se compose de deux corps de bâtiments séparés par une cour; le premier est composé de cave, rez-de-chaussée et premier étage, et le second de rez-de-chaussée, premier étage et grenier; le tout est d'une superficie d'environ deux cent soixante-dix mètres vingt-huit centimètres carrés.

Mise à prix 800 f.
Revenu brut par année 1,500

Deuxième lot : Maison sise passage Imbert.
Cette maison se compose de cave, rez-de-chaussée et premier étage.

Le sol sur lequel elle est construite a une superficie d'environ quatre-vingt-dix-sept mètres quarante-quatre centimètres carrés.

Mise à prix 400 f.
Revenu brut par année 400

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Neyret, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, à M^e Tavernier, notaire, en l'étude duquel il est déposé. (5129)

Etude de M^e Matrod, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
le 13 novembre 1847,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

Sise à Lyon, rue Tholozan, 2,
Dépendant de l'actif de la faillite de MM. Petit frères.

Cette maison a deux façades, l'une sur la rue Tholozan, et l'autre sur la propriété des sœurs Saint-Charles, au midi; cinq étages percés chacun de sept ouvertures; un vaste rez-de-chaussée pour magasin, etc.

Mise à prix 42,000 f.
Pour extrait : Signé MATROD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Matrod, avoué du poursuivant, et à M. Dulac, syndic de la faillite Petit frères. (5341)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

VENTE
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
sur publications judiciaires,
EN SUITE DE CONVERSION DE SAISIE
EN VENTE VOLONTAIRE,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, montée de la Grande-Côte, 79.

Elle se compose de deux corps de bâtiments, avec cour et jardin contigus, et appartient aux mariés Julliard et Carloz.

L'adjudication aura lieu le samedi 30 octobre 1847, à midi et heures suivantes.

Mise à prix 9,500 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué. (4758)

A VENDRE Un assortiment de vieux boiseries provenant de démolitions, tels que portes de toutes dimensions, vitrages, fermetures, croisées d'agencements de magasins, à des prix modérés.

S'adresser à M. Driset, menuisier, rue Tramasac, n° 16, près la place Saint-Jean. (1138)

A LOUER de suite, avec ou sans les agencements. — Magasin, arrière-magasin et cave, très bien agencés pour épicerie ou droguerie, quai d'Orléans, n° 31. S'y adresser. (2443)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,
Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances général^e sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible au décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans. 12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60 14 89 — 80
10 68 — à 65

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (8754)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, en régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, détruit la constipation, guérit la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, les gastrites, gastralgies, rétablit la digestion, prévient la langueur, le dépérissement, la débilitation, abrège les convalescences. — 5 f. le flacon. — On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (7455-8256)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 42, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonneloï, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5486)

Du 1^{er} au 31 octobre, exposition publique,
Vente de Tableaux,

Rue Clermont, n° 24. (L'an dernier, quai Ville-roy, n° 2.) (1120)

A VENDRE Un fonds de marchand de métaux, rue des Fossés, 49, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (1092)

A VENDRE UNE DISTILLERIE composée de quatre chaudières, d'un rectificateur, de deux pompes, et généralement de tous les accessoires indispensables à un établissement de ce genre. S'adresser à M. Condamine, chaudronnier, rue Saint-André, à la Guillotière. (1034)

A CÉDER de suite. — Établissements de tous genres, pour se retirer des affaires, offrant des bénéfices assurés. A vendre, en viager ou non, propriétés, domaines de revenu et d'agrément. S'adresser au cabinet d'affaires et de négociations, rue Thomassin, n° 30, au 1^{er}. (Affranchir.) (1144)

BAINS RUSSES. Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}. Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Baréges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (1027)

AVIS On désirerait vendre, moyennant quatre mille francs, des chantiers et ateliers sis sur le terrain des hospices, aux Brotteaux, dans une belle position. Le vendeur resterait locataire au prix de 500 f. par an. Le bail a encore six années et demie. Ou bien l'on vendrait à réméré. S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7, façade du Rhône. (7782)

CAPSULES De Raquin. Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxus blancs, etc. — A Paris, rue Mignon, 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. LARDET, place de la Préfecture, MALIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (5696)

L'ALMANACH DES CONNAISSANCES UTILES POUR 1848

Contient, parmi une foule de procédés avantageux, ceux pour composer facilement la poudre-coton, la pâte phosphorée pour détruire les rats, taupes, cafards et punaises, le vinaigre hygiénique pour la toilette, un élixir vermifuge agréable, l'eau vulnérinaire, la crème de fraises, la poudre et l'eau pour nettoyer l'argenterie et les cuivres dorés, l'encre inaltérable, l'essence à détacher, un cirage pour la chaussure, une graisse économique pour les voitures. — En vente chez M. SIMON, rue du Plat, 7, à Lyon. — Prix : 1 fr. (2435)

FONDS A VENDRE pour cause de santé. Un café d'un bon débit assuré par une clientèle positive et dans une position très fréquentée. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 42, chargé de traiter à des conditions très modérées. (1147)

A VENDRE, AVEC FACILITÉS POUR LE PAIEMENT. Pension bourgeoise avec chambres meublées, quartier du commerce. — Fonds d'épicerie de détail à un prix très minime. — Cabinet de lecture. — Magasin de modes de premier ordre. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 42. (1148)

OFFICE D'HUISSIER. A céder de suite, une office d'huissier, dans un canton de l'arrondissement de Roanne (Loire), d'un très bon produit. S'adresser, pour traiter, à M^e Mottet, huissier au Coteau de Roanne, ou à M^e Dechastelus, avoué à Roanne, et, pour les renseignements, à M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11. (3008)

MONTRE VOLÉE. Il a été volé, le 13 de ce mois, sur le bateau à vapeur l'Hirondelle n° 6, venant de Mâcon à Lyon, une montre à répétition Lépine or, bords ciselés, fond gravé, cuvette or, 8 trous rubis, poussoir ordinaire, n° 5976, avec chaîne à torsade et clef Bréguet or. Bonne récompense à qui la découvrira. S'adresser à M. Bideman, à Vaise, 6. (2452)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotomie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

RECUEIL DE 250 RECETTES simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le vermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins. En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (1146)

VINS DE BORDEAUX. La maison

Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'y établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et en détail, et veut rendre accessibles à toutes les fortunes les VINS DE BORDEAUX, indispensables dans les maladies, indispensables encore dans les fêtes. Ses facilités pour les transports lui permettent d'en livrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux, à un franc la bouteille au comptant. Ces vins n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer. — Dépôt : rue Boissac, 7. (1143)

SOCIÉTÉ GRANVILLAISE.

Dépôt Central D'HUITRES.

A partir du 20 octobre, arrivages journaliers soixante heures plus tôt que par les transports ordinaires.

Expéditions en province et à l'étranger. Quai d'Orléans, 25, à Lyon. (2448)

AVIS A MM. LES VOYAGEURS.

Les sieurs BULOT-LACOMBE, nouveaux propriétaires de l'hôtel du Palais-Royal, place du Breuil, au Pay, préviennent MM. les voyageurs qui fréquentent leur localité qu'ils viennent d'introduire dans leur établissement de grandes améliorations. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur préférence trouveront chez eux, tant sous le rapport des appartements que sous celui de la table, les soins les plus attentifs. (1127)

PENSION BOURGEOISE POUR DAMES, avec de jolies chambres garnies ou non garnies. S'adresser au concierge, n° 3, rue des Remparts d'Ainay. (1142)

L'IRROÉ, poudre purgative et fébrifuge frères aînés, docteurs en médecine, rue Calade, n° 58, à Avignon.

Ce médicament, dont la vente est autorisée par le gouvernement, est connu depuis plus d'un siècle, et son efficacité a été constatée par de nombreux succès.

Par suite de changement de domicile, le dépôt général de ce médicament vient d'être transféré chez M. H. Monier des Taillades, docteur-médecin, rue Petit-David, n° 4, à Lyon. (2418)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (7182)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infail-

liblé. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poulailherie, 49.